



Le Plessis-Pâté

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DU PLESSIS-PATE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 novembre à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la commune du Plessis-Pâté se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Maire et sous sa présidence, conformément à l'article L2121-10 du code général des collectivités territoriales, le mardi 12 novembre 2024

Date d'affichage de la convocation : 12 novembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de conseillers votants : 18

Etaient présents : Sylvain Tanguy, Sylvie Barusseau, Patrick Reteau, Pascale Roquesalane, Claude Bourges, Hélène Merienne, Cédric Ruffiot, Martine Bardin, Vincent Boudry, Laurence Camera, Patrick Djodi, Cécile Echelard, Sonia Fizelle, Laëtitia Guerreiro, Josette Lacam, Patrick Moriaux, Sylvie Pietri, Patrick Wunderle

Absents ayant donné pouvoir : Sandra Caserio à Sylvie Barusseau

Absents : Pascal Gouzenes, Roger Baku Maduda, Sylvain D'Amico, Sylvain Gilibert, Daniel Lemaire, Jenna Catinot, Paulin Murhula, Murielle Thebault

Martine Bardin a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 68/2024

**Objet : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU CIG
POUR LES ASSURANCES CYBER-RISQUES POUR LA PERIODE 2026-2029**

Rapporteur : Mme BARUSSEAU

La Première Adjointe au Maire expose,

Le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne va constituer un groupement de commandes pour les assurances Cyber-Risques qui a pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services d'assurances Cyber-Risques.

La convention constitutive du groupement de commandes prend acte du principe et de la création du groupement de commandes et désigne le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. La commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La mission du CIG comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence et les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement. Ainsi la commune du Plessis-Pâté sera facturée à hauteur de 850 €. Cette participation aux frais de gestion du CIG ne sera exigée qu'une seule fois sur toute la durée de la convention.

Place du 8 mai 1945 - 91220 Le Plessis-Pâté - Tél : 01 60 85 59 00 - Fax : 01 60 85 59 29 le 25/11/2024

Site : www.leplessispate.fr - Mail : mairie@leplessispate.fr

REÇU EN PREFECTURE

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219104940-20241118-DELIB_68_20

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

La convention constitutive du groupement prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la commune contenus dans la convention constitutive et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du CIG n°2024-51 en date du 10 octobre 2024 portant sur le groupement de commandes « assurances Cyber-Risques » 2026-2029 : approbation du lancement d'une nouvelle consultation et autorisation donnée au président de signer les conventions constitutives de groupement avec chaque collectivité souhaitant intégrer la procédure,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances Cyber-Risques présentée en annexe,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes, pour la période 2026-2029, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (M. Tanguy ne prend pas part au vote).

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances Cyber-Risques pour la période 2026-2029,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi qu'à et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DÉCIDE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures, soit 850 €, seront imputées sur le budget principal de l'exercice correspondant, à l'article 611.

Ainsi délibéré.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie sous sa responsabilité exécutoire le présent acte.

Il informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Date de l'affichage en Mairie de la liste des délibérations examinées en séance :

Date de la télétransmission de la présente délibération au contrôle de légalité :

Date de la publication électronique de la présente délibération :

Le Maire

Sylvain TANGUY

